

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20250929-2025-56-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Publié le 1^{er} octobre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusée : Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absente : Sandra LEZIN

2025-56 Délibération relative aux ouvertures dominicales 2026

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le groupe Thivolle souhaite pouvoir ouvrir son magasin situé au Cornu les cinq dimanches suivants pour l'année 2026 : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

Le travail du dimanche est réglementé par le Code du Travail : le temps de repos quotidien (11 heures consécutives) et le repos hebdomadaire (24 heures consécutives) doivent être respectés. L'employeur doit également obtenir l'accord écrit des salariés.

Les accords collectifs interne au groupe Thivolle prévoient la récupération du dimanche travaillé dans la semaine suivante, la rémunération forfaitaire du dimanche travaillé et une commission sur les ventes.

La convention collective nationale des services de l'automobile prévoit la possibilité d'une ouverture dominicale jusqu'à 13 heures. Cependant, c'est le Préfet ou le Maire de la commune qui donne l'autorisation des ouvertures dominicales pour l'ensemble de la journée du dimanche.

Ces ouvertures peuvent être autorisées jusqu'à douze dimanches par an.

VU la demande du groupe Thivolle,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-20 et suivants, R 3132-21,

VU la convention collective nationale des services de l'automobile,

CONSIDERANT les accords au sein du groupe Thivolle,

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à cette concession automobile la possibilité de concurrencer les concessions automobiles installées dans la Zone d'Activités Commerciales des Martinets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des cinq dimanches de l'année 2026 pour le groupe Thivolle pour son magasin situé au Cornu aux dates suivantes : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

Le Maire
Diogène BATALLA

The image shows a blue ink signature of Diogène BATALLA. The signature is written over a circular official stamp of the Commune de Thivolle. The stamp contains the text "COMMUNE DE THIVOLLE" and "1963".

Le secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

The image shows a blue ink signature of Caroline MIRANDA. The signature is written in a cursive style.